

*La Représentante au Commerce des États-Unis au
Ministre du Commerce international du Canada*

(Traduction)

Le 29 mai 2008

L'honorable David L. Emerson
Ministre des Affaires étrangères et Ministre du Commerce international
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) KIA OG2

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de confirmer, telle qu'elle figure dans l'annexe jointe à cette lettre, l'entente intervenue entre les délégations des États-Unis d'Amérique et du Canada, conformément à l'article 7(2) de l'annexe 300-B de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) en vue d'apporter une rectification technique et un ajout aux dispositions spéciales contenues dans l'appendice 6 de l'annexe 300-B de l'ALENA. La rectification technique vise à corriger une erreur mineure commise lors d'un ajout précédent, mis en œuvre par les États-Unis d'Amérique et le Canada en juillet 2005, tandis que le nouvel ajout permettra de libéraliser les règles d'origine pour le tissu chenille contenant des fibres artificielles discontinues.

J'ai l'honneur de proposer que cette lettre et son annexe ainsi que votre lettre de confirmation en réponse et son annexe constituent un accord entre nos deux gouvernements. J'ai en outre l'honneur de proposer que chaque partie avise les autres parties de l'aboutissement de ses procédures juridiques respectives nécessaires à l'entrée en vigueur de cet Accord et que ce dernier prenne effet le premier jour du deuxième mois suivant la date de réception de la dernière notification.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Susan C. Schwab

p.j.

c.c. Son Excellence Eduardo Sojo Garza Aldape